

Nîmes, le 12 janvier 2016

**L'inspecteur d'académie**  
**Directeur des services de l'éducation nationale**  
**Du Gard**

à

Mesdames et messieurs  
Les instituteurs et professeurs des écoles  
du département du Gard

**Pour attribution**

Mesdames et messieurs  
Les inspecteurs de l'éducation nationale  
**Pour information**

**OBJET : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2016**

**Réf** : Note de service n° 2015-185 du 10/11/2015 parue au B.O.E.N n° 9 du 12 novembre 2015  
Loi du 11 février 2005

**PJ** : 2 annexes

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une priorité de mutation au titre du handicap, lors du mouvement départemental.

**Attention** : Pour demander une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

#### **Demandes recevables :**

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de 800 points, à l'exclusion de tout autre cas :

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

#### **L'objectif de la bonification :**

**L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation n'est en effet réalisée que dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service.

**La procédure :**

→ Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par le candidat – cf. annexe II. **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent. La date limite de retour auprès de la division des ressources humaines (DRH) est fixée au 21 mars 2016.**

**Attention :** La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier à la DRH. **La notification de la RQTH devra impérativement être transmise à la DRH avant le 21 mars.**

→ Les candidats veilleront à **participer au mouvement intra départemental.**

→ Il appartient à la DRH de transmettre les pièces justificatives au médecin conseiller technique du recteur, dès réception du dossier.

→ Les candidats peuvent dès à présent solliciter un entretien directement auprès du secrétariat du médecin conseiller technique : 04.67.91.45.94.

→ Transmission à la DRH de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) **avant le 21 mars 2016**, en cas de simple preuve de dépôt jointe au dossier de demande.

→ Tenue du Groupe de travail après la fermeture du serveur

**Calendrier des opérations :**

Transmission des dossiers par les candidats à la DRH	<b>Jusqu'au 21 mars 2016</b>
Transmission des pièces justificatives complémentaires à la DRH (notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt)	<b>Jusqu'au 21 mars 2016</b>
Groupe de travail	<b>Après la clôture du serveur</b>

**Rappel : 1-** L'ensemble du dossier avec les pièces justificatives doit être transmis à la DRH :

**DRH Madame Brissac  
DSDEN du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 NIMES cedex 1**

**2-** Tout dossier incomplet à la date du 21 mars 2016 ne sera pas instruit.

Pour le recteur, et par délégation,



Christian Patoz



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Gard  
éducation  
nationale

Rentrée scolaire 2016

## ANNEXE I

### **VADE-MECUM**

### **Mouvement intra départemental**

-

### **Priorité de mutation au titre du handicap**

**L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.**

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### I Les conditions pour demander la bonification

→ L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ET/OU l'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie. La loi de 2005 définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) selon la liste suivante :

1° Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;

2° Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% **et** titulaire d'une rente ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (emplois réservés) ;

5° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

→ La demande de mutation au titre du handicap concerne obligatoirement :

- l'enseignant lui-même (BOE) ;

- celle de son (sa) conjoint(e) (BOE) ;

- celle d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

### II Les démarches que le demandeur doit entreprendre

→ Pour faire reconnaître sa situation et ainsi obtenir les pièces justificatives :

L'intéressé doit constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**), en vue d'obtenir :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour l'enseignant ou son (sa) conjoint(e) ;

- la reconnaissance de l'invalidité pour l'enseignant(e) ou son (sa) conjoint(e) ;

- la reconnaissance du handicap d'un enfant.

### **Informations utiles pour entreprendre ces démarches :**

- Les coordonnées des MDPH ainsi que les formulaires de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (<http://www.cnsa.fr>);
- Afin de l'aider dans ses démarches auprès de la MDPH, l'agent peut joindre son correspondant handicap académique (en allant sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr> et en cliquant sur « concours, emplois et carrières » puis sur « Handicap, tous concernés »).

➔ Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, dans le cadre du mouvement intra départemental :

L'intéressé doit constituer un dossier *adressé à la division des ressources humaines enseignants du 1<sup>er</sup> degré*, comportant les pièces suivantes :

- 1) La pièce attestant que l'agent ou son (sa) conjoint(e) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi :
  - exemple 1 : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH.
  - Exemple 2 : copie de la carte d'invalidité.
  - Exemple 3 : l'enseignant n'a pas encore fait reconnaître sa situation : justificatif du dépôt d'un dossier auprès de la MDPH.
- 2) le justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- 3) pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- 4) un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, amélioration attendue des conditions de vie de la personne....
- 5) la notice de renseignements.
- 6) une lettre explicative permettant au médecin conseiller technique du recteur de vérifier que la ou les affectations qui seront demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap.
- 7) une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception jointe au dossier (cf p. 11).

### **Information utile :**

-Les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin conseiller technique en contactant son secrétariat au service médical : 04-67-91-45-94

-Il est impératif de participer au mouvement intra départemental en formulant des vœux sur SIAM lors de la période d'ouverture de ce serveur.

### III Modalités d'attribution de la priorité

La priorité au titre du handicap est une bonification de 800 points. Elle est attribuée, ou pas, **par le DA-SEN**, après avis du médecin conseiller technique sur le dossier médical et consultation du groupe de travail issu de l'instance paritaire départementale.

Le demandeur doit impérativement renseigner le dossier en annexe II de la circulaire. Une lettre explicative permettra au médecin conseiller technique de vérifier que la ou les affectations demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap.

Après étude du dossier, le médecin communiquera au DA-SEN son avis.

## **ANNEXE II**

**DSDEN du Gard  
DRH**

**Rentrée scolaire 2016**

### ***DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP***

#### **Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Gard**

---

Les personnels enseignants du premier degré pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

**DRH  
DSDEN du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 NIMES cedex 1**

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants ;
- **ou** la preuve de dépôt de demande de RQTH à la maison départementale du handicap. (Par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 21 mars 2016) ;
- un ou des certificats médicaux détaillés (selon le modèle joint), sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- Une lettre explicative permettant au médecin conseiller technique de vérifier que la ou les affectations qui seront demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception jointe au dossier (cf p.11).

**Rappel : les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin conseiller technique du recteur.**

**DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL**  
**Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du Gard**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS**  
**A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION**  
**AU TITRE DU HANDICAP**  
**(B.O.E.N n°9 du 12 novembre 2015)**

---

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N°DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement) :

.....

.....

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI NON

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif

Affectation à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel : .....

**POSITION ACTUELLE :**

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité
- autre :

Fait à ....., le .....

Signature



**Certificat médical confidentiel  
à compléter par le médecin traitant généraliste ou  
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du  
médecin conseiller technique du recteur**

document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....  
Nom de naissance.....Date de naissance.....  
Adresse.....  
.....  
.....

**Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap**

**Histoire de la ou des pathologies invalidantes**

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

**Description clinique actuelle :**

Evolution prévisible :

**Traitements, prises en charge thérapeutiques**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

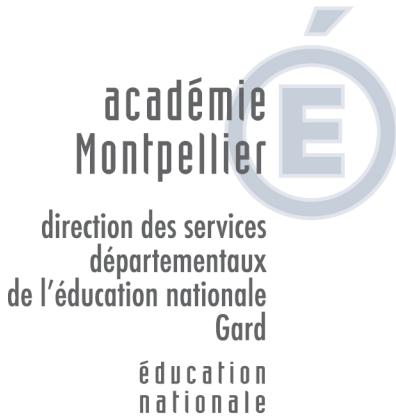
Prises en charge régulières

- Hospitalisations itératives ou programmées
  
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
  
- Autres prises en charge paramédicales régulières
  
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

**Certificat médical établi le :**

Signature et cachet du médecin



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

**DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP**

**Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Votre dossier est parvenu à la DRH le : .....

Le Secrétariat